**QUESTIONNAIRE**

**L’égalité des sexes dans la magistrature**

1. Veuillez indiquer si, et dans quelle mesure, les femmes sont représentées de manière adéquate au sein de la magistrature et du parquet, sur un pied d'égalité avec les hommes. Veuillez également indiquer le pourcentage de femmes occupant des postes à responsabilité au sein de la magistrature/du parquet.
2. Les femmes sont-elles sur- ou sous-représentées dans n’importe quel type de cour/tribunal (civil, pénal, administratif, militaire, juridiction spéciale, par exemple : lutte contre le terrorisme ou le crime organisé) ? Si oui, pourquoi ?
3. Veuillez décrire les mesures constitutionnelles, juridiques, administratives et politiques adoptées dans votre pays pour promouvoir l'égalité de facto entre hommes et femmes dans l'accès à la fonction publique, y compris les mesures temporaires spéciales telles que définies à l'article 4 (1) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Veuillez fournir des informations détaillées sur la participation des organisations de la société civile, y compris les organisations représentant les femmes juges/procureurs, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces mesures.
4. Veuillez décrire les mesures constitutionnelles, juridiques, administratives et politiques, y compris les mesures temporaires spéciales, visant à faciliter l'accès des femmes à la magistrature et au parquet, y compris aux postes de direction, sur un pied d'égalité avec les hommes. Veuillez indiquer les contraintes juridiques, politiques, économiques et culturelles qui ont empêché ou limité l'égalité d'accès des femmes à la magistrature/au parquet.
5. Veuillez décrire les mesures constitutionnelles, juridiques, administratives et politiques, y compris les mesures temporaires spéciales, visant à promouvoir l'égalité de facto entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la durée du mandat des juges/procureurs, la sécurité de l'emploi, la rémunération adéquate, les conditions de service, les pensions et l'âge de la retraite.
6. Veuillez fournir des informations sur la jurisprudence des cours ou tribunaux nationaux sur la question de l'égalité d'accès des femmes à la magistrature/au parquet.

\* \* \* \* \*